Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2020

Séance ordinaire du 17 Novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 5 Novembre 2020

Date de publication : 20 Novembre 2020

Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 14+ 1 pouvoir

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 Novembre 2020 s'est réuni à huis clos sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire,

Etaient présents: Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Etait absente excusée : Karen MAHIER donne pouvoir à Ingrid HUHARDEAUX

Secrétaire de séance : Ingrid HUHARDEAUX

Approbation du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 2020, **POUR 14 voix+1pouvoir** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour approuvé : **POUR 14 voix + 1 pouvoir**

- Décision Modificative N° 1 : Insuffisance crédit budgétaire
- Renégociation du Contrat de la téléphonie de la mairie
- Construction du préau à l'école « Le Clos Perrine »- Choix de l'entreprise
- Convention RASED

Monsieur Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour le travail accompli depuis la mise en place du nouveau Conseil Municipal et de leurs implications à œuvrer pour le bien de la commune.

FINANCES – ASSOCIATION ACTIV BAMBIN- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association ACTIV BAMBIN au titre de l'année 2020.

Etait présent et n'a pas pris part au vote :

- Mickaël MUNOZ intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

13 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'A PAS PRIS PART AU VOTE: Mickaël MUNOZ intéressé

- D'attribuer la somme de 150 € à l'association ACTIV BAMBIN au titre de l'année 2020
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION APEM- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association APEM au titre de l'année 2020.

Etait présente et n'a pas pris part au vote :

- Ingrid HUHARDEAUX intéressée. Ne fait pas usage de son pouvoir pour lequel elle a été mandatée

Etaient présents et ont pris part au vote :

Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Vincent FONTAINE, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

13 voix : POUR 0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : - Ingrid HUHARDEAUX intéressée. Ne fait pas

usage de son pouvoir pour lequel elle a été mandatée

- D'attribuer la somme de 350 € à l'association APEM au titre de l'année 2020
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION ART EVASION- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association ART EVASION au titre de l'année 2020.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Vincent FONTAINE intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

12 voix + 1 pouvoir POUR 0 voix CONTRE N'ONT PAS PRIS PART ALL

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : - Patrick FONTAINE, Maire, intéressé

- Vincent FONTAINE intéressé

- D'attribuer la somme de 500 € à l'association ART EVASION au titre de l'année 2020
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION FLAM- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association FLAM au titre de l'année 2020.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Mickaël MUNOZ, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Ingrid HUHARDEAUX, intéressée. Ne fait pas usage de son pouvoir pour lequel elle a été mandatée

- Karen MAHIER, intéressée. Son pouvoir n'a pas été utilisé pour cette délibération

Etaient présents et ont pris part au vote :

Patrick FONTAINE, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

10 voix : POUR 0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE:

- Mickaël MUNOZ, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Ingrid HUHARDEAUX, intéressée. Ne fait pas usage de son pouvoir pour lequel elle a été mandatée
- Karen MAHIER, intéressée.
 - D'attribuer la somme de 1000 € à l'association FLAM au titre de l'année 2020
 - Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION GOLF EVASION- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association GOLF EVASION au titre de l'année 2020.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Christophe MARCHANT, Mickaël MUNOZ, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

12 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : - Patrick FONTAINE, Maire, intéressé

- Vincent FONTAINE, intéressé

- D'attribuer la somme de 400 € à l'association GOLFE EVASION au titre de l'année 2020

- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574

FINANCES – ASSOCIATION TELETHON- ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2020

Selon l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires», Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Tanguy LEFRANC informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant l'attribution de la demande de subvention faite par l'association TELETHON au titre de l'année 2020.

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

- Patrick FONTAINE, Maire, intéressé
- Stéphanie DOUILLY, intéressée
- Alain FAUCON, intéressé
- Vincent FONTAINE, intéressé
- Christophe MARCHANT, intéressé

Etaient présents et ont pris part au vote :

Jérémie FEUILLOLEY, Tanguy LEFRANC, Isabelle CAPELLE, Laëtitia DUCHEMIN LAURENT, Ingrid HUHARDEAUX, Pierre MAILLARD, Mickaël MUNOZ, Séverine POULLAIN, Luc TOCQUEVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

9 voix + 1 pouvoir : POUR

0 voix : CONTRE

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : - Patrick FONTAINE, Maire, intéressé

Stéphanie DOUILLY, intéresséeAlain FAUCON, intéresséVincent FONTAINE, intéressé

- Christophe MARCHANT, intéressé
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020 et détaillée à l'article 6574

- D'attribuer la somme de 300 € à l'association TELETHON au titre de l'année 2020

AUTORISATION DE SIGNATURE / CONTRAT D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE / GROUPE SCOLAIRE

Vu le contrat d'exploitation de chauffage en date du 10 février 2004 et qui prend fin au 30 Juin 2020.

Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal pour signer un nouveau contrat d'exploitation de chauffage. Le présent contrat a pour objet d'une durée de contrat de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2023 pour un montant de 1004 € 19 cts HT soit 1205.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix + 1 pouvoir : POUR

AUTORISE:

- Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'exploitation de chauffage du groupe scolaire.

FINANCES – COMMUNICATIONS – SITE INTERNET- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Laëtitia DUCHEMIN-LAURENT, Conseillère Municipale afin qu'elle expose aux membres du Conseil Municipal que 2 devis descriptif et estimatif relatif à la création du site internet de la mairie sont à étudier.

Trois entreprises ont été consultées pour effectuer cette prestation, les sociétés :

- L'Imaginaire n'a pas donné suite
- HARMONIE PRINT pour un montant de 4250 € HT soit 5 100€ T.T.C
- FTEL pour un montant de 4750 € HT S soit 5700 € T.T.C
- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de la HARMONIE PRINT pour un montant de 4250 € HT soit 5 100€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix + 1 pouvoir : POUR,

- APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

DM N° 1 – INSUFFISANCE CREDIT BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap)- Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiment public	- 6000€	2051(20) Concessions et droits similaires	6000 €

TOTAL DEPENSES	- 6000€	TOTAL RECETTES	6000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal 14 voix + 1 pouvoir : POUR la présente décision modificative

<u>FINANCES – TELEPHONIE MAIRIE-RENEGOCIATION DU CONTRAT ACTUEL - ETUDE</u> DE DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Laëtitia DUCHEMIN-LAURENT, Conseillère Municipale afin qu'elle expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de renégocier le

contrat relatif à la téléphonie au sein de la Mairie.

La société ORANGE a transmis une nouvelle proposition commerciale **pour un montant de** 330.60€ T.T.C

- Après étude du devis et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix + 1 pouvoir : POUR,
 - APPROUVE le devis descriptif et estimatif de la nouvelle proposition commerciale de ORANGE pour un montant de 330.60 € TTC
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

<u>FINANCES – CONSTRUCTION D'UN PREAU – ECOLE LE CLOS PERRINE- ETUDE DE</u> DEVIS ET CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mr Tanguy LEFRANC, Adjoint en charge des finances et membre de la commission travaux.

Les membres de la commission travaux se sont réunis le 13 Novembre 2020 et ont étudié des devis descriptif et estimatif relatifs à la construction d'un préau au sein de l'école le Clos Perrine. Monsieur Tanguy LEFRANC informe aux membres que lors de cette commission, que 3 entreprises avaient répondu et qu'il convenait de retenir une entreprise pour réaliser ces travaux :

- BERDEAUX LEROUX pour un montant de 57 150 € TTC
- DUFRENNE pour un montant de 56 855.45 € T.T.C
- VAUTIER pour un montant de 49 180.63 € T.T.C
- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise VAUTIER pour un montant de 49 180.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix + 1 pouvoir : POUR,

- APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux pour un montant de 49 180.63 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'état au titre de la DETR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la COMMUNAUTE URBAINE au titre du fonds de concours
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

<u>CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU RASED DE MONTIVILLIERS AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Par décision en date du 16 septembre 2003, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton de Montivilliers avait pris en charge les frais de fonctionnement et d'investissement du

Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficultés (RASED). La contribution de chaque commune était fixée selon une clé de répartition établie en fonction de la population et du potentiel fiscal. Le réseau étant basé sur Montivilliers, les services de la ville étant chargés de suivre les crédits, le SIVOM procédant ensuite au remboursement des sommes versées par celle-ci. Lors de la dissolution du SIVOM, la Communauté de l'Agglomération Havraise n'a pas repris cette compétence, privant ainsi le RASED de ses ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 voix + 1 pouvoir : POUR

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficultés (RASED) qui consiste à verser une participation de 57.86 € pour l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

A titre indicatif, Tanguy LEFRANC évoque la possibilité d'installer un distributeur de pizzas à côté de la machine à pains. L'entreprise gestionnaire est venue nous proposer son projet et nous faire déguster le produit.

A la suite de cela, les membres du Conseil Municipal ont échangé sur une possibilité de mettre en place ou non cette machine par un vote informatif, la tendance qui en est ressortie est de (10 votes POUR ,4 CONTRE et 1 ABSTENTION) pour une mise en place provisoire dans un 1 er temps, afin d'évaluer sa nécessité.

Les conditions de ce test seront présentées lors d'un prochain conseil municipal pour valider ou non sa mise en place. Si le vote se fait à l'unanimité, dans ce cas une convention sera faite avec le gestionnaire pour un essai de quelques mois, ce qui nous permettra d'avoir l'avis positif ou négatif des habitants, afin de délibérer sur une installation fixe ou un simple retrait du distributeur. Tanguy LEFRANC précise que ce nouveau service qui sera éventuellement proposé aux habitants de la commune, n'aura pas de lourdes conséquences sur le budget communal, hormis la fourniture d'électricité qui sera à notre charge.

L'entreprise intéressée aura la responsabilité et la gestion de l'installation de son distributeur ainsi que de son approvisionnement.

Stéphanie DOUILLY informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des mesures sanitaires nécessaires pour lutter contre l'épidémie de COVID 19, il a été décidé de proposer uniquement cette année un colis. Les bulletins d'inscriptions ont été distribués la semaine dernière. Aussi les personnes ayant 67 ans et plus au 31 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet de cet envoi, peuvent se manifester auprès la mairie afin de rectifier cet oubli. La distribution aura lieu à la Salle Polyvalente des 3 Etoiles les 22 et 23 Décembre 2020 à partir de 18 heures. Stéphanie DOUILLY sollicite des volontaires au sein du Conseil Municipal pour effectuer la distribution.

Vincent FONTAINE profitera de cette distribution pour présenter l'application « Voisins Vigilants » à nos ainés afin qu'ils puissent prendre connaissance de la diffusion des alertes.

Laëtitia DUCHEMIN LAURENT demande aux membres du Conseil Municipal de rechercher des annonceurs pour le Bulletin Municipal. Elle profite également de ce temps d'échange pour remercier la commission travaux pour le travail accompli depuis le début du mandat lors de l'installation de distributeur pour les déchets canins, de bancs, de poubelles et de table à pique-nique.

Cependant la Municipalité attire votre attention sur le manque de civisme de certaines personnes concernant les déchets canins. En effet, il a été constaté à plusieurs reprises sur le chemin piétonnier de la rue d'Estouteville, qu'ils y avaient beaucoup trop de déjections sur cette route, ce qui n'est vraiment pas agréable pour les personnes qui font leur petit tour quotidien. Aussi pour le respect de

tous, il vous sera demandé de vous munir d'un petit sac à déchet canin lors de vos promenades avec votre animal de compagnie et nous vous informons qu'un arrêt du Maire a été pris dans ce sens afin que toutes personnes ne respectant pas ces recommandations fassent l'objet d'une amende d'un montant de 35 euros. Les gendarmes ont été destinataires de cet arrêté et pourront dresser des amendes en cas non respect de ce dernier.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de l'association « SECOURS CATHOLIQUE » pour le versement de la subvention au titre de l'année 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

<u>La secrétaire de séance</u> Ingrid HUHARDEAUX Le Maire

Les membres du Conseil Municipal